

Amiens, le 27 janvier 2026

Le Recteur de l'académie d'Amiens

Dossier suivi par :
Vanessa MANCEL

eafc@ac-amiens.fr
03 22 82 39 71

Rectorat de l'académie d'Amiens
20, boulevard d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Madame et Messieurs les IA-DASEN de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG

Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

Mesdames et Messieurs les IEN-ASH

Mesdames et Messieurs les Proviseurs des Lycées et Lycées professionnels

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'EREA

Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges

Objet : Campagne d'inscription à la formation professionnelle spécialisée pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Ecole Inclusive (CAPPEI)

Références :

- Décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié, relatif au CAPPEI
- Arrêtés du 10 février 2017 modifié, relatifs à l'examen et à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grandes difficultés scolaires ou à une maladie
- Circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI

En application des textes visés en référence, vous trouverez ci-dessous les modalités d'inscription à la formation pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Ecole Inclusive (CAPPEI) pour la rentrée scolaire 2026-27.

I. Conditions d'accès

La formation préparant au CAPPEI est ouverte aux **enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public**, titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH et du 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

Des réunions d'information relatives à la formation et aux métiers de l'éducation inclusive ont été ou seront proposées aux enseignants en parallèle de la campagne d'inscription. Elles feront l'objet d'une information spécifique à l'initiative de chaque DSDEN.

Pour toute question relative aux modalités concrètes d'exercice au cours de l'année 2026-27 (participation au mouvement, postes supports de formation, etc.), les enseignants sont invités à prendre l'attache de l'IEN-ASH de leur département d'affectation ou la conseillère technique académique :

- Département de l'Aisne, Valérie KOCET : ienash02@ac-amiens.fr
- Département de l'Oise, Jean-François BUTEL ou Christelle GUYOT : poleashsecretariat60@ac-amiens.fr
- Département de la Somme, Hervé DUBAL : ien80.amiensash@amiens.fr

Les enseignants candidats du 2nd degré sont invités à contacter Mme Corinne SILVERT, CT-ASH : ce.ash@ac-amiens.fr.

II. Modalités d'inscription

La campagne d'inscription à la formation CAPPEI sera **ouverte du 29 janvier au 6 mars 2026 inclus.**

Le dossier de candidature doit comporter :

- ✓ un C.V. précisant le parcours et les expériences professionnelles
- ✓ une lettre de motivation précisant le parcours de spécialité demandé par l'enseignant (voir annexe 1)
- ✓ l'avis du chefs d'établissement, pour les enseignants du 2nd degré
- ✓ une lettre d'engagement par laquelle le candidat s'engage à respecter les obligations suivantes, en cas de départ effectif en formation :
 - Enseigner sur un poste relevant de l'ASH
 - Suivre l'intégralité des regroupements en formation correspondant au parcours choisi
 - Se présenter à l'examen.

En cas de non-respect de ces engagements, le remboursement des frais inhérents à la formation pourra être demandé.

Les candidats peuvent formuler plusieurs vœux à l'appui de leur demande d'inscription à la préparation au CAPPEI.

L'ensemble du dossier doit être adressé au service formation concerné, au plus tard le 6 mars 2026 :

- Pour les enseignants du 2nd degré : eafc@ac-amiens.fr
- Pour les enseignants du 1^{er} degré de l'Aisne : dipred1-02@ac-amiens.fr
- Pour les enseignants du 1^{er} degré Oise : poleashsecretariat60@ac-amiens.fr
- Pour les enseignants du 1^{er} degré Somme : ien80.amiensash@ac-amiens.fr

Les enseignants du premier degré affectés dans un établissement du second degré sont invités à se rapprocher du service formation de leur DSDEN de rattachement.

III. Modalités d'instruction des candidatures

La campagne d'inscription sera close le 6 mars 2026 à 17h, délai de rigueur. Aucune demande hors délai ou incomplète ne pourra être prise en compte.

A l'issue de la campagne d'inscription, l'avis des inspecteurs de circonscription pour les enseignants du 1^{er} degré sera sollicité par les DSDEN. L'avis des IA-IPR et IEN-ET/EG sera sollicité par les services de l'EAFC pour les enseignants du 2nd degré.

Les dossiers de candidature sont instruits en commission académique ou départementale.

Une réponse sera adressée à chaque candidat, retenu ou non retenu, **fin mars** afin de leur permettre, le cas échéant, de participer au mouvement pour émettre des vœux pour une affectation provisoire.

**Pour le Recteur et par Délégation,
Le Directeur de l'EAFC**



Didier LANTZ

ANNEXE 1

La formation CAPPEI 2026-27

CONTENU ET ORGANISATION DE LA FORMATION

○ Première partie : préparer les épreuves du certificat

La formation visant à préparer les épreuves du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI) est composée de plusieurs modules **non fractionnables**, comme suit :

1. Un tronc commun de 144 heures comportant 6 modules obligatoires.
2. Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures.
3. Un module de professionnalisation dans l'emploi, d'une durée de 52 heures. Le candidat **choisit une spécialité** parmi les parcours suivants (possibilité d'émettre plusieurs vœux) :
 - Enseigner en Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) ou en Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) ;
 - Travailler en Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED), soit à dominante pédagogique, soit à dominante relationnelle ;
 - Coordonner une Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)
 - Enseigner en Unité d'Enseignement (UE).

Le choix de cette spécialité doit être mentionné lors de la candidature à la formation qui se déroule en février-mars de chaque année (*entre le 29 janvier et le 6 mars 2026 pour l'année scolaire 2026-27*).

Ces modules de professionnalisation sont conjointement assurés par l'Inspé d'Amiens, le rectorat et les DSDEN Aisne-Oise-Somme.

Les enseignants retenus pour suivre la formation sont informés en mars-avril (*fin mars 2026 pour l'année scolaire 2026-27*), par leur DSDEN de rattachement pour les enseignants du 1^{er} degré, ou par l'EAFC pour les enseignants du 2nd degré.

Les enseignants en formation sont accompagnés, jusqu'à la présentation des épreuves, par **un tuteur** choisi en raison de son expérience parmi les enseignants spécialisés dans le domaine de l'éducation inclusive et désigné par les corps d'inspection.

Ils reçoivent également régulièrement la visite de conseillers pédagogiques, notamment ceux de l'équipe départementale ASH.

Ils bénéficient durant l'année scolaire précédant le début de la formation d'une préparation d'une durée de 24 heures aux alentours du 15 juin, afin notamment de rencontrer leur tuteur désigné et de préparer leur entrée en formation et leur prise de fonction à la rentrée prochaine.

Pour 2026-27, cette préparation se déroulera à l'INSPE d'Amiens **du 15 au 19 juin 2026**.

La formation de **300 heures** se répartit sur plusieurs semaines préalablement identifiées, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le calendrier de la formation est communiqué lors de la semaine préparatoire organisée en juin.

La formation alterne différentes modalités de formation :

Des sessions de formation **en présentiel** à l'INSPE d'Amiens et des sessions de **formation à distance**, en visio ou sous forme de parcours de formation à réaliser sur un temps dit « asynchrone », avec un maximum d'une journée en présentiel par semaine sauf pour les semaines consacrées aux modules d'approfondissement qui comprennent deux journées de formation en présentiel.

O Deuxième partie : poursuivre sa professionnalisation

A la suite de cette 1^{ère} année de formation, et dans les 5 ans suivant l'obtention de la certification CAPPEI, l'enseignant doit suivre **des modules de formation d'initiative nationale*** d'une durée totale de 100 heures.

Ils font l'objet d'une campagne d'inscription distincte, en juin ou juillet de chaque année.

*Il s'agit de modules validés par le ministère, proposés par différentes académies, appelés MIN-ASH.

En synthèse :

